Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_197-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_197

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Règlement intérieur du Conseil d'agglomération - Adoption

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, René DIES, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Michel PONTE pouvoir à Sophie DUFOUR, Nicolas DATCHY pouvoir à Nathalie GONZALES, Jean FOURISCOT pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Hugues BONNET, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MARIA

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_197-DE

L'organisation communautaire est régie, d'une manière générale, par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ainsi, un règlement intérieur doit être obligatoirement élaboré dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) incluant une commune de 3 500 habitants et plus, afin de préciser les modalités relatives au fonctionnement des instances communautaires.

Un tel document doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil.

Cet outil permet de réguler et d'assurer l'organisation démocratique de l'Assemblée.
Il a notamment pour objet de définir les modalités juridiques et pratiques des réunions du Conseil communautaire, de tenue des débats et travaux ainsi que de prise de décisions dans les différentes instances existantes au sein de la Communauté d'agglomération. Il détermine également l'organisation politique du Conseil, en réglementant les questions relatives aux groupes et au droit d'expression.

Si certaines dispositions doivent obligatoirement figurer dans le règlement intérieur (conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, conditions de consultation des projets de contrats soumis au vote de l'Assemblée, règles de présentation des questions orales, modalités d'accès des conseillers de l'opposition au bulletin d'information générale, missions d'information et d'évaluation), les autres mesures, fixées librement, ne doivent porter que sur le fonctionnement interne de l'Assemblée.

Les principales modifications apportées sur le règlement intérieur portent sur :

- la mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires (loi NOTRe, loi Engagement et Proximité, RGPD notamment),
- l' ajout de dispositions sur la dématérialisation et le vote électronique,
- l' ajout d'une disposition sur l'assiduité aux réunions du Conseil.

En conséquence, et au vu de l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances et performance publique » réunie le 25 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur du Conseil d'Agglomération, tel que joint à la présente délibération,
- autoriser le Président à assurer l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 16/12/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.